
Département de l'Aisne

de la Commune de **ANY MARTIN RIEUX**

L'an deux mil vingt-deux le 26 août légalement convoqués le 19 août.

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Carine VAN DER SYPT, Maire d'Any Martin Rieux.

Nombre de membres

Afférents au CM : 10

Présents : Mme VAN DER SYPT Carine, Mr VAN DER SYPT Ghislain, Mr CHARLIER Patrick, Mr BLONDELLE Fabrice, Mr VAN DER SYPT Raphaël, Mr NAMECHE Philippe, Mr PECHEUX Florent.

En exercice : 10

Absents : Mme BOUDESOCQUE Véronique, Mr DAVIDE Tony, Mr GENARD David.

Qui ont pris part

à la délibération : 9

Pouvoir : Mr DAVIDE Tony → Mr CHARLIER Patrick
Mr GENARD David → Mr PECHEUX Florent

Date de la Convocation : 19/08/2022

A été nommé secrétaire : Raphaël VANDERSYPT

Objet de la délibération : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Trois-Rivières

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 153-12 ;
- Vu les orientations du futur projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal adressées par Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Trois-Rivières

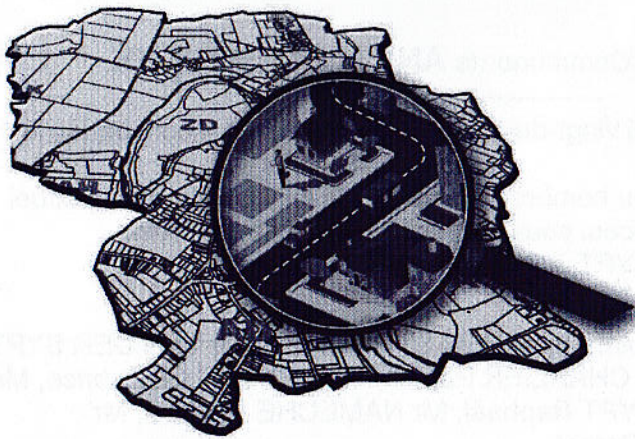
Madame Maire rappelle à l'assemblée que le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Trois-Rivières (CC3R) a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), le 29 juin 2017.

Le PLUi comprend un document intitulé le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. L'Article L151-5 du code de l'urbanisme prévoit qu'au travers de ce PADD, la CC3R :

- **définisse** les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- **arrête** les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.
- **fixe** des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Madame le maire indique au Conseil Municipal que conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises aux débats des conseils municipaux et du conseil communautaire.

En conséquence Madame le maire expose le projet de PADD, construit autour trois axes complémentaires :



Axe 1 : Développer : Une ambition démographique commençant par une stabilisation de la population actuelle et une économie à soutenir

Axe 2 : Equiper

Axe 3 : Préserver et valoriser le cadre de vie

Non hiérarchisés, complémentaires et indissociables, ces axes se combinent afin d'assurer un développement cohérent du territoire intercommunal.

Après cet exposé, Madame le maire déclare le débat ouvert

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) telles qu'annexées à la présente et formule les remarques suivantes :

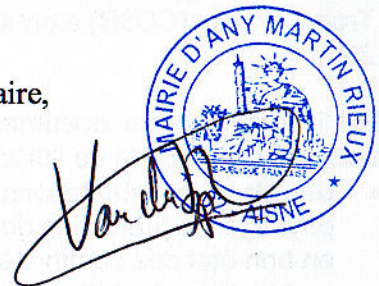
- Possibilité de pouvoir continuer à construire dans les Hameaux et dans le village.
- Revoir les termes et redéfinir la définition de l'emprise sur terre agricole.
- La tendance actuelle démontre le souhait de beaucoup de familles urbaines ayant le désir de revenir en campagne (télétravail).
- Les enfants d'exploitant agricole revenant dans la profession doivent pouvoir construire dans un endroit proche de l'exploitation et de même pour les enfants d'artisans ou professions libérales.

Précise que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

La délibération sera transmise au Préfet et à la CC3R et fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois.

Vote : Oui à l'unanimité

Le Maire,



Carine VAN DER SYPT